

PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE D'AUXI LE CHATEAU

N° PV : 1 / 2019

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf et le six février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2019

Conseillers		Présents	Absents	Donne Pouvoir à	Présents	Absents
Henri	DEJONGHE	X				
Patrick	CRESTOT	X				
François	DUFOUR	X				
Marie-José	DUFOSSE-FRASER	X				
Jean-Jacques	DEWARUMETZ	X				
Maryse	GARDIN	X				
Michel	DUVAL	X				
Marie-José	HOCHART	X				
Damien	DUPONT	X				
Bernard	FINKE	X				
Chantal	PONCHEL	X				
Nicolas	LIBESSART	X				
Claudine	HERBET		X			
Odile	RETOT	X				
Céline	GRUEZ	X				
Régis	BRUNELLE	X				
Sergine	BERNARD	X				
Christian	GACQUIERE	X				
Magalie	DEVAUCHELLE		X	Jean-Jacques DEWARUMETZ	X	
Aline	GUILLOY	X				
Bernard	LACOSTE	X				
Florence	BARBRY	X				
Laurent	HOYEZ	X				
TOTAL	23	21	2		1	0
QUORUM	12	OUI		Nombre de voix	22	

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance à dix-neuf heures.

Madame Céline GRUEZ a été élue secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	22 voix
Contre	0 voix
Abstention	0 voix

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19/12/2018,
- Présentation des dernières décisions du Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal,
- Remplacement d'un adjoint au Maire
- Demande de subvention DETR
- Demande de subvention DSIL
- Convention d'occupation du domaine public pour le camping
- Questions diverses.

En l'absence de remarque ou de question, le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Ville
d'Auxi-le-Château

OBJET : Indemnisation de sinistre

Le Maire de la Ville d'Auxi-le-Château,

– Vu la délibération n° 33-2014 du 30 juin 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre ;

– Vu la proposition d'indemnisation de notre assureur, GROUPAMA de 104,83 € TTC, relatif au remboursement de franchise suite à l'aboutissement du recours à l'encontre de la compagnie adverse pour les dommages immobiliers suite au choc de véhicule sur poteaux et jardinières sur la Place de l'Hôtel de Ville en date du 08/07/2018.

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Maire accepte l'indemnisation de GROUPAMA de 104,83 € TTC relative au remboursement de franchise suite à l'aboutissement du recours à l'encontre de la compagnie adverse pour les dommages immobiliers suite au choc de véhicule sur poteaux et jardinières sur la Place de l'Hôtel de Ville en date du 08/07/2018 ;

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.



Ville
d'Auxi-le-Château

OBJET : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Le Maire de la Ville d'Auxi le Château,

- Vu la délibération n° 33-2014 du 30 Juin 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment lui permettre de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des Assurances,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires",
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 19 octobre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation
- Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 13 décembre 2018 et de son rapport d'analyse des offres.
- Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 21 décembre 2018 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.
- Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

- Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné,
- Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,
- Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code des Marchés Publics,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité.

Article 2 : D'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2019, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Collectivités et établissements comptant de 11 à 30 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.18 %
Accident de travail	Franchise à 0 jour	1.46 %
Longue Maladie/longue durée		2.02 %
Maternité – adoption		0.52 %
Maladie ordinaire	Franchise à 10 jours en relative	2.73 %
Taux total		6.91 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

Article 3 : Prend acte que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :

- ⇒ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
- ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant à l'article 2 de la présente décision.

- ⇒ Pour les collectivités et établissements comptant de 11 à 30 agents CNRACL qui étaient déjà adhérents au titre du contrat groupe dont la fin est fixée au 31 décembre 2019, la participation au titre de l'année 2019 sera maintenue à 1%.
- ⇒ Au 1^{er} janvier 2020, l'ancienne période de 4 ans étant clôturée, il sera fait application du taux de 1,50 % comprenant les droits d'entrée.
- ⇒ Pour les nouveaux adhérents au 1^{er} janvier 2019, et ceux des années suivantes, il sera fait application du taux de 1,50 % lors de la première année d'adhésion comprenant les droits d'entrée.

Article 4 : Prend acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- l'assistance à l'exécution du marché
- l'assistance juridique et technique
- le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant à l'article 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

Article 5 : De signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe.

Les taux "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

Article 6 : Précise que les crédits seront prévus aux budgets des 5 prochaines années, article 6455.

Article 7 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Précise que la présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

OBJET : Indemnisation de sinistre

Le Maire de la Ville d'Auxi-le-Château,

– Vu la délibération n° 33-2014 du 30 juin 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre ;

– Vu la proposition d'indemnisation de notre assureur, GROUPAMA de 3 419,71 € TTC, relatif au remboursement de dommages immobiliers suite au choc de véhicule sur un lampadaire Rue du Général Leclerc en date du 26/10/2018.

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Maire accepte l'indemnisation de GROUPAMA de 3 419,71 € TTC relative au remboursement de dommages immobiliers suite au choc de véhicule sur un lampadaire Rue du Général Leclerc en date du 26/10/2018 ;

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.



Ville
d'Auxi-le-Château

OBJET : Souscription d'un contrat auprès de « IBO »

Le Maire de la Ville d'Auxi le Château,

- Vu la délibération n° 33-2014 du 30 Juin 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment lui permettre de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
- Vu le CGCT et ses articles L 2122-20, L 2121-22 et suivants ;
- Vu la liquidation judiciaire de la société ALL BUROTIC,
- Considérant qu'il est nécessaire de conclure un nouveau contrat de maintenance pour le photocopieur installé aux Services Techniques de la Commune ;
- Vu le contrat présenté par la société Informatique Bureautique Opale;

DECIDE

Article 1 : D'accepter le contrat de maintenance de 60 mois, renouvelable par tacite reconduction, de la société Informatique Bureautique Opale sise 155, avenue François Godin 62780 CUCQ :

- pour un montant annuel de 80 euros HT pour la maintenance du photocopieur,
- pour un montant de 25 euros HT par tranche de 5 000 copies noires,
- pour un montant de 300 euros HT par tranche de 6 000 copies couleur.

Article 2 : De signer le contrat précité.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2019, article 6156 pour la maintenance.

Article 5 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Précise que la présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

OBJET : Souscription d'un contrat auprès de « LEASE PROTECT FRANCE »

Le Maire de la Ville d'Auxi le Château,

- Vu la délibération n° 33-2014 du 30 Juin 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment lui permettre de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
- Vu le CGCT et ses articles L 2122-20, L 2121-22 et suivants ;
- Considérant qu'il est nécessaire de conclure un contrat de prestations de services pour la vidéoprotection du gymnase et du Dojo, bâtiments communaux ;
- Vu le contrat présenté par la société Lease Protect France;

DECIDE

Article 1 : D'accepter le contrat de location de 63 mois, de la société Lease Protect France sise 331, avenue du Prado 13008 MARSEILLE pour un montant mensuel de 595 euros HT pour la location du matériel et pour un montant en début de contrat de 600 € HT pour les frais d'adhésion et participation à l'installation,

Article 2 : De signer le contrat précité.

Article 3 : Précise que les crédits seront prévus au budget 2019,

Article 5 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Précise que la présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

OBJET : DEMISSION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Par un courrier en date du 20 décembre 2018, Madame Maryse GARDIN, Adjointe au Maire a présenté à Monsieur le Préfet sa démission d'adjointe.

Le 8 janvier 2019, Monsieur le Préfet a accédé à sa demande dans les conditions prévues à l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette acceptation a pour effet de rendre définitive cette démission d'adjoint.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

PREND ACTE de la démission de Madame Maryse GARDIN en qualité d'adjointe,



Ville
d'Auxi-le-Château

OBJET : ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à la démission à compter du 11 janvier 2019 de Mme Maryse GARDIN, ce poste d'adjoint est désormais vacant,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 29 mars 2014, le Conseil municipal avait fixé à six le nombre des adjoints. En effet, si en application de l'article L 2122-2 du CGCT, le Conseil municipal a compétence pour déterminer le nombre d'Adjoints, il est également de son ressort de se prononcer sur le maintien ou non de ce mandat d'Adjoint au Maire.

Madame Maryse GARDIN avait reçu plusieurs délégations : l'éducation, la formation, l'enfance et la jeunesse.

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'administration communale, de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Il vous est proposé :

- d'élire un nouvel adjoint au Maire et de décider qu'il occupera le sixième rang dans l'ordre du tableau,
- de procéder à l'élection du sixième adjoint au scrutin secret et à la majorité absolue,
- de mandater le Maire pour transmettre un double du tableau au représentant de l'Etat dans le département, conformément aux dispositions de l'article R2121-4 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE d'élire un nouvel adjoint au Maire qui occupera le sixième rang dans l'ordre du tableau,

PROCEDE à l'élection de ce sixième adjoint :

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures au poste d'adjoint au maire délégué à l'éducation, la formation, l'enfance et la jeunesse.

Une candidature est déclarée : Madame Odile RETOT.

Le vote a lieu à scrutin secret,

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 22

Résultat du vote :

Madame Odile RETOT : 18 voix

Bulletins blancs : 4

Le Conseil municipal,

A la majorité des suffrages exprimés,

ELIT Odile RETOT sixième adjoint au Maire à compter du 7 février 2019.

MANDATE le Maire pour transmettre un double du tableau au représentant de l'Etat dans le département, conformément aux dispositions de l'article R2121-4 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de poursuivre la modernisation de l'éclairage public, Rue des Fontaines, Cité Foch et au camping par des systèmes plus performants de type LED

Il propose de solliciter l'aide de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux qui pourrait être accordée à hauteur de 25 % pour le remplacement de ces systèmes d'éclairage. Le cumul avec d'autres subventions d'Etat n'étant par ailleurs pas exclu.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, **à l'unanimité**

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux pour le remplacement de ces systèmes d'éclairage,
- Décide les travaux de remplacement de ces systèmes d'éclairage,
- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux2019,
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FDE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de poursuivre la modernisation de l'éclairage public, Rue des Fontaines, Cité Foch et au camping par des systèmes plus performants de type LED.

A cet effet, une subvention de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais peut être accordée pour le remplacement de ces systèmes d'éclairage.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, **à l'unanimité**

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais pour le remplacement de ces systèmes d'éclairage,
- Décide les travaux de remplacement de ces systèmes d'éclairage,
- Sollicite l'aide financière de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais ,
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des chaudières et systèmes de régulation vont être amenés à être changé au niveau de l'école publique communale.

Le fond de soutien à l'investissement local pourrait être accordé pour le remplacement de ces chaudières. Le taux n'est pas défini à l'avance mais le maître d'ouvrage se doit d'assurer un autofinancement de 20% minimum. Le cumul avec d'autres subventions d'Etat n'est par ailleurs pas exclu.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, **à l'unanimité**

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais au titre du fonds de soutien à l'investissement local pour le remplacement de ces chaudières,
- Décide le remplacement de ces chaudières ,
- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement local 2019,
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FDE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des chaudières et systèmes de régulation vont être amenés à être changé au niveau de l'école publique communale.

Une subvention de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais peut être accordé pour le remplacement de ces chaudières.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, **à l'unanimité**

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais pour le remplacement de ces chaudières,
- Décide le remplacement de ces chaudières ,
- Sollicite l'aide financière de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais,
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet.

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE CAMPING

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire du Camping « les peupliers » d'Auxi-le-Château qu'elle souhaite toujours faire exploiter par le biais d'une convention d'occupation du domaine public.
- Cette convention a été étudiée par la commission des finances le 4 février 2019.
- Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention qui permet l'occupation temporaire à titre précaire et révocable du camping Les Peupliers, domaine public communal, pour une durée de 5 ans.
- Une seule personne s'est à ce jour manifestée pour conventionner avec la commune.
- Il propose de contractualiser avec elle si le statut juridique qu'elle souhaite adopter est compatible avec la convention.

Monsieur Laurent HOYER demande s'il ne serait pas sage d'inscrire dans la convention, la possibilité pour le propriétaire ou ses représentants de visiter le camping annuellement. Cette faculté, légale de fait, sera consignée dans la convention à la demande de l'Assemblée.

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**
- **VU** l'avis favorable de la Commission de Finances.
- **DÉCIDE à l'unanimité ,**
- **D'APPROUVER** la Convention d'occupation du Domaine Public ci-jointe,
- **MANDATE** la Commission de finances pour vérifier le statut juridique de l'occupant avant signature de la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public et tout document relatif à cette occupation temporaire.

Questions diverses :



- Le Maire proposera aux services du contrôle de légalité de bien vouloir viser les présentes délibérations.
- Le présent document fera, en outre, l'objet d'un affichage en mairie et une copie sera adressée aux membres du Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00
Suivent les signatures des membres présents.

COMMUNE D'AUXI LE CHATEAU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2019

Numéro d'Ordre de la délibération prise :
du n°1 au n°7

FEUILLE D'EMARGEMENT

Rang	Nom et Prénom du Conseiller Municipal		Pouvoir à	Signatures
1	Henri	DEJONGHE Maire		
2	Patrick	CRESTOT 1 ^{er} Adjoint		
3	Marie-José	HOCHART 2 ^{ème} Adjoint		
4	François	DUFOUR 3 ^{ème} Adjoint		
5	Marie-José	DUFOSSE-FRASER 4 ^{ème} Adjoint		
6	Jean- Jacques	DEWARUMETZ 5 ^{ème} Adjoint		
7	Odile	RETOT 6 ^{ème} Adjoint		
8	Bernard	FINKE Conseiller Municipal		
9	Chantal	PONCHEL Conseiller Municipal		
10	Maryse	GARDIN Conseiller Municipal		
11	Michel	DUVAL Conseiller Municipal		
12	Claudine	HERBET Conseiller Municipal		
13	Nicolas	LIBESSART Conseiller Municipal		
14	Damien	DUPONT Conseiller Municipal		
15	Céline	GRUEZ Conseiller Municipal		
16	Régis	BRUNELLE Conseiller Municipal		
17	Sergine	BERNARD Conseiller Municipal		
18	Christian	GACQUIERE Conseiller Municipal		
19	Magalie	DEVAUCHELLE Conseiller Municipal	Jean-Jacques DEWARUMETZ	
20	Aline	GUILLUY Conseiller Municipal		
21	Bernard	LACOSTE Conseiller Municipal		
22	Florence	BARBRY Conseiller Municipal		
23	Laurent	HOYEZ Conseiller Municipal		

La signature de ce document par les membres présents interviendra en début de la prochaine séance du conseil municipal pour valoir approbation de la rédaction de ce procès-verbal.

